

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2016-072

R-3970-2016

11 mai 2016

PRÉSENTS :

Louise Rozon

Marc Turgeon

Françoise Gagnon

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016

1. DEMANDE

[1] Le 29 avril 2016, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2016. Cette demande est présentée en vertu des articles 31 (1^o), (2^o) et (2.1^o), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi).

[2] Gaz Métro informe la Régie qu'elle produira, au cours des prochaines semaines, une demande amendée ainsi que des pièces supplémentaires de manière à compléter sa demande. Les catégories de sujet sur lesquels porteront ces pièces supplémentaires sont les suivantes :

- Planification pluriannuelle des investissements;
- Investissements;
- Stratégie financière;
- Coûts de service et revenu requis additionnel;
- Stratégie et grilles tarifaires;
- Modifications aux *Conditions de services et Tarif*.

[3] Gaz Métro souligne qu'afin de permettre l'entrée en vigueur des tarifs au plus tard le 1^{er} novembre 2016, une décision finale sur la demande devrait être rendue au plus tard le 14 octobre 2016. Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, Gaz Métro informe la Régie qu'il n'est pas nécessaire qu'une décision soit rendue d'ici le 14 octobre 2016 à l'égard des pièces suivantes :

- Gaz Métro-1, document 3 relative au processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail;
- Gaz Métro-2, document 2 relative à l'incitatif à la performance sur les transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2017 et suivants, étant cependant entendu que Gaz Métro continuera d'appliquer l'incitatif déjà en vigueur jusqu'à ce que la Régie statue sur cette pièce;

¹ RLRQ, c. R-6.01.

- Gaz-Métro-3, document 1 relative à la demande de prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie;
- Gaz Métro-3, document 3 relative au suivi requis par la décision D-2015-214 eu égard à l'analyse des pertes de clients;
- Gaz Métro-8, document 19 relative au suivi requis par la décision D-2014-077 à l'égard du plan de balisage des charges d'exploitation;
- Gaz Métro-8, document 20 relative à la révision du Code de conduite de Gaz Métro;
- Gaz Métro-10, document 1 relative aux indices de qualités de service et modalités d'accès aux trop-perçus en distribution, étant cependant entendu que Gaz Métro continuera d'appliquer les indices déjà en vigueur jusqu'à ce que la Régie statue sur cette pièce;
- Gaz Métro-11, document 2 relative à une demande de modification du processus d'adhésion dans une entente de fourniture à prix fixe.

[4] Gaz Métro s'en remet à la Régie quant au moment de rendre une décision sur les demandes formulées à l'égard de ces pièces.

[5] Les conclusions recherchées par Gaz Métro sont les suivantes :

« À l'égard du processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail (pièce Gaz Métro-1, Document 3)

AUTORISER la tenue de séances de travail aux fins de consultation réglementaire;

APPROUVER le traitement comptable présenté à la section 2.1.3 de la pièce Gaz Métro-1, Document 3;

APPROUVER les lignes directrices encadrant les séances de travail présentées à la section 2.2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 3;

ORDONNER que tous les participants aux séances de travail traitent l'ensemble des discussions, l'information et les documents communiqués de manière confidentielle.

À l'égard du plan d'approvisionnement gazier 2017-2020 (pièces Gaz Métro-2, Documents 1 et 2)

APPROUVER le plan d'approvisionnement 2017-2020;

METTRE FIN au suivi relatif à l'historique des achats réels de fourniture à Dawn;

PRENDRE ACTE du fait qu'aucun outil de maintien n'est nécessaire pour l'année 2016-2017;

APPROUVER la reconduction de l'incitatif à la performance relié aux transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement pour les exercices 2017 et suivants, et ce, jusqu'à l'application d'un nouvel indicateur de performance;

PRENDRE ACTE des réponses aux suivis requis par la décision D-2015-181 et reproduits à l'annexe 5 de la pièce Gaz Métro-2, Document 1 et S'EN DÉCLARER SATISFAITE.

À l'égard du développement des ventes (pièces Gaz Métro-3, Documents 1 à 4)

RECONDUIRE jusqu'au 30 septembre 2017, le programme de flexibilité tarifaire;

PRENDRE ACTE de la rentabilité du plan de développement;

PRENDRE ACTE de la réponse au suivi requis dans la décision D-2014-077 relatif à l'analyse des pertes de clients en 2015 et S'EN DÉCLARER SATISFAITE;

APPROUVER la méthodologie proposée à la pièce Gaz Métro-3, Document 4 visant l'acceptation de projets d'extension avec expectativa de rentabilité.

À l'égard du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (pièces Gaz Métro-4, Document 1)

PRENDRE ACTE des réponses aux suivis requis par la décision D-2014-171 et S'EN DÉCLARER SATISFAITE;

APPROUVER la mise à jour de la stratégie de couverture pour la période de conformité 2015 à 2017;

APPROUVER la mise à jour de la stratégie de couverture pour la période de conformité 2018 à 2020;

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la section 2 et des informations contenues à la section 5 de la pièce Gaz Métro-4, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

À l'égard des coûts de service et du revenu additionnel requis (pièces Gaz Métro-8, Documents 19 à 21)

PRENDRE ACTE des réponses aux suivis requis par la décision D-2015-181 eu égard au balisage des charges d'exploitation sur la gestion des immeubles et aux avantages sociaux et S'EN DÉCLARER SATISFAITE;

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion du rapport intitulé « Indice des avantages sociaux – Gaz Métro – Février 2016 » produit à l'annexe 2B de la pièce Gaz Métro-8, Document 19, lequel est déposé sous pli confidentiel;

AUTORISER à partir du 1^{er} octobre 2016, l'inclusion de l'actif/passif au titre des prestations définies net des CFR y afférents, soit le CFR lié à l'année de transition, le CFR lié aux écarts actuariels et le CFR lié au coût des services passés, à la base de tarification.

À l'égard de l'efficacité énergétique, du CASEP et du CASS (pièces Gaz Métro-9, Documents 1 à 4)

APPROUVER les budgets du PGEÉ 2016-2017;

PRENDRE ACTE des modifications apportées aux modalités et aux aides financières des programmes existants du PGEÉ;

PRENDRE ACTE de la réponse au suivi requis dans la décision D-2015-181 relatif aux programmes PE111, PE202 et PE210 et S'EN DÉCLARER SATISFAITE;

PRENDRE ACTE de la réponse au suivi requis dans la décision D-2015-181 relatif au programme PE123 et S'EN DÉCLARER SATISFAITE;

APPROUVER un montant de 1 000 000 \$ pour le compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes;

APPROUVER la prolongation du programme pilote du compte d'aide au soutien social;

APPROUVER sous réserve d'une décision à intervenir sur la création du CFR dans le cadre du Rapport annuel 2015, la prolongation de l'utilisation d'un CFR afin d'y cumuler tout écart entre les montants autorisés et ceux réellement dépensés dans le cadre du programme pilote du CASS;

OU, SUBSIDIAIREMENT,

AUTORISER la création d'un CFR hors base à compter du 1^{er} octobre 2016, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les écarts entre les montants autorisés et ceux réellement dépensés dans le cadre du programme pilote du CASS;

À l'égard des indices de qualité de service et incitatif à la performance (pièces Gaz Métro-10, Documents 1 et 2)

APPROUVER les indices de qualité de service proposés ».

[6] Gaz Métro propose que la Régie procède à l'examen de sa demande en une seule phase.

2. PROCÉDURE

[7] La Régie accueille la proposition de Gaz Métro de procéder à l'examen de sa demande en une seule phase.

[8] La Régie tiendra, conformément aux articles 25 et 26 de la Loi, une audience publique afin d'examiner la demande de Gaz Métro et donne les instructions suivantes.

2.1 AVIS PUBLIC

[9] La Régie demande à Gaz Métro de faire paraître l'avis public joint à la présente décision le **14 mai 2016**, dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle demande également à Gaz Métro d'afficher cet avis sur son site internet, dans les meilleurs délais.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[10] Toute personne intéressée désirant participer au processus d'audience doit déposer une demande d'intervention conformément à l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*². Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt à intervenir dans le cadre du dossier et, plus spécifiquement, sur les sujets visés par les pièces qui ont été déposées au dossier.

² RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.

[11] La personne intéressée doit ainsi préciser la manière dont elle entend intervenir à l'égard des sujets suivants :

- processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail;
- plan d'approvisionnement pour les années 2017-2020;
- développement des ventes;
- système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;
- efficacité énergétique, CASEP et CASS;
- indices de qualité de service et incitatif à la performance.

[12] En ce qui a trait au sujet relatif à l'efficacité énergétique, la Régie tiendra une séance de travail portant notamment sur les résultats du processus d'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219, ainsi que sur le processus de comptabilisation des économies générées par les programmes du PGEÉ. La Régie fixera ultérieurement la date de cette séance de travail.

[13] Si la personne intéressée prévoit déposer une demande de paiement de frais, elle doit joindre à sa demande d'intervention, avec les formulaires prescrits, un budget de participation pour l'examen des sujets visés, tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2012*.

[14] À l'égard des sujets pour lesquels des pièces supplémentaires seront déposées au cours des prochaines semaines par Gaz Métro, la Régie fixera ultérieurement une date pour le dépôt des budgets de participation. Il s'agit des sujets suivants :

- Planification pluriannuelle des investissements;
- Investissements;
- Stratégie financière;
- Coûts de service et revenu requis additionnel;
- Stratégie et grilles tarifaires;
- Modifications aux *Conditions de services et Tarif*.

[15] À cet égard, la Régie souhaite que ces pièces soient déposées au plus tard le **20 mai 2016**.

3. ÉCHÉANCIER

[16] Tenant compte de ce qui précède, la Régie fixe l'échéancier suivant pour le traitement du dossier :

14 mai 2016	Parution de l'avis public
20 mai 2016, 12 h	Dépôt des demandes d'intervention et, le cas échéant, des budgets de participation pour les sujets indiqués au paragraphe 11 de la section 2.2 de la présente décision
25 mai 2016, 12 h	Dépôt des commentaires de Gaz Métro sur les demandes d'intervention et sur les budgets de participation
31 mai 2016, 12 h	Dépôt de la réplique des personnes intéressées aux commentaires de Gaz Métro sur les demandes d'intervention et sur les budgets de participation

[17] La Régie établira ultérieurement les prochaines étapes pour le traitement du présent dossier.

[18] **En conséquence,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Gaz Métro de faire publier, le **14 mai 2016**, l'avis ci-joint dans les quotidiens *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *The Gazette* et de l'afficher sur son site internet;

FIXE l'échéancier établi à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes à Gaz Métro et aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation écrite par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;

- transmettre leur documentation écrite en 15 copies au Secrétariat de la Régie, avec copie à Gaz Métro;
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel avec formules.

Louise Rozon
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro représentée par M^e Hugo Sigouin-Plasse

AVIS PUBLIC Régie de l'énergie

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016 (Dossier R-3970-2016)

La Régie de l'énergie (**la Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande de Société en commandite Gaz Métro (**Gaz Métro**) relative à l'établissement de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les sujets suivants seront examinés dans le cadre de cette audience :

- Processus de consultation réglementaire par le biais de séances de travail;
- Plan d'approvisionnement pour les années 2017-2020;
- Développement des ventes;
- Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;
- Efficacité énergétique, CASEP et CASS;
- Indices de qualité de service et incitatif à la performance;
- Planification pluriannuelle des investissements;
- Investissements;
- Stratégie financière;
- Coûts de service et revenu requis additionnel;
- Stratégie et grilles tarifaires;
- Modifications aux *Conditions de services et Tarif*.

DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée souhaitant participer au processus d'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention au plus tard le **20 mai 2016 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et aux instructions de la Régie dans sa décision procédurale D-2016-072 et être transmise à Gaz Métro dans le même délai.

La demande de Gaz Métro, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le *Guide de paiement des frais 2012* de même que la décision procédurale D-2016-072 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca> et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca